

FORMATION DES ELUS LOCAUX

Comment la financer ?

L'Université d'Artois est agréée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation pour former les élus locaux. A ce titre, nous vous proposons des formations qui ont pour but de vous accompagner dans votre mandat et de contribuer au renforcement de vos capacités d'action, au bénéfice des territoires et des citoyens.

De nombreux modules adaptés aux enjeux actuels des collectivités sont proposés, tels que des modules sur la prise en main du mandat, la gouvernance locale, les finances publiques, la transition écologique, la communication ...

La formation des élus locaux est un droit qui vient soutenir l'exercice d'un mandat. Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce droit, différentes modalités de financement existent et permettent une prise en charge des formations.

Deux modes de financement possibles

Le Droit Individuel à la Formation des Élus
(DIFE)



Reportez-vous à la description détaillée du 1.

Le budget formation de la collectivité



Reportez-vous à la description détaillée du 2.

1. Le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)

Chaque élu local bénéficie d'un droit individuel à la formation qu'il peut mobiliser.

Règles générales :

- Le montant de ces droits est fixé à 400€ par an
- Ces droits sont plafonnés à un montant maximal fixé à 800€
- Le coût horaire maximum de prise en charge est de 80€ / h

Les formations liées à l'exercice du mandat et les formations de réinsertion professionnelle peuvent être financées par le DIFE.

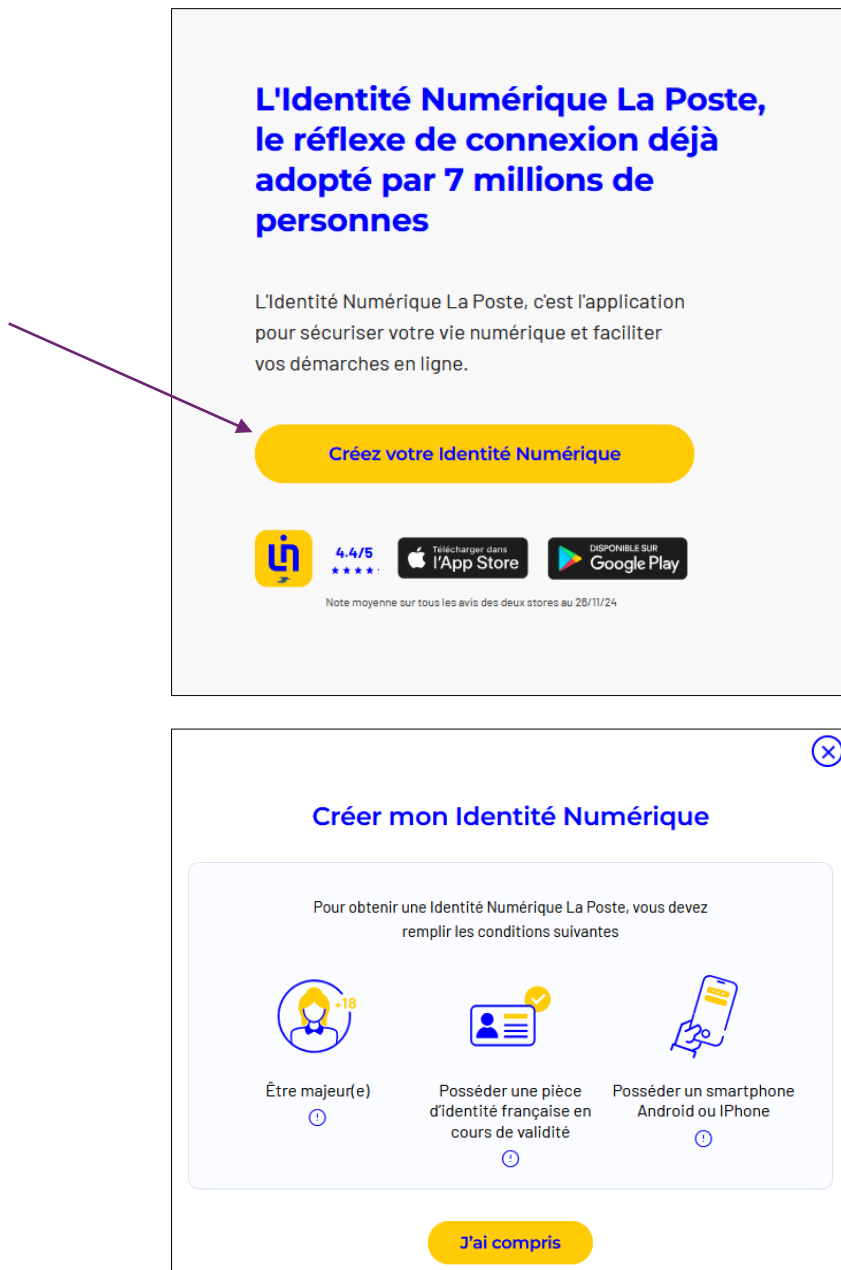
Pour mobiliser votre DIFE, **vous devez passer par votre Compte Élu, service hébergé sur la plateforme Mon Compte Formation**. L'accès à cette plateforme nécessite une identification avec France Connect+. Pour cela, vous devez au préalable créer votre identité numérique. L'identité numérique est obligatoire pour finaliser votre inscription à nos formations sur votre Compte Élu.

ETAPE 1 : CREATION DE SON IDENTITE NUMERIQUE

Vous pouvez créer votre identité numérique (service la Poste) dans un bureau de poste ou en ligne.

Munissez-vous de votre carte d'identité et de votre smartphone et suivez le lien suivant pour une création en ligne : <https://lidentitenumerique.laposte.fr/>. Le site est également accessible en indiquant « Identité numérique la Poste » sur votre moteur de recherche.

Après avoir cliqué sur « Créer mon identité numérique », une fenêtre s'affiche vous indiquant les conditions à remplir pour la création de votre identité numérique :



Après avoir cliqué sur « J'ai compris », vous pourrez télécharger l'application mobile. Vous êtes invité à continuer la procédure sur l'application mobile. Vous allez pouvoir :

- Renseigner un e-mail valide et un numéro de téléphone
- Téléverser votre carte d'identité
- Compléter et valider vos informations personnelles

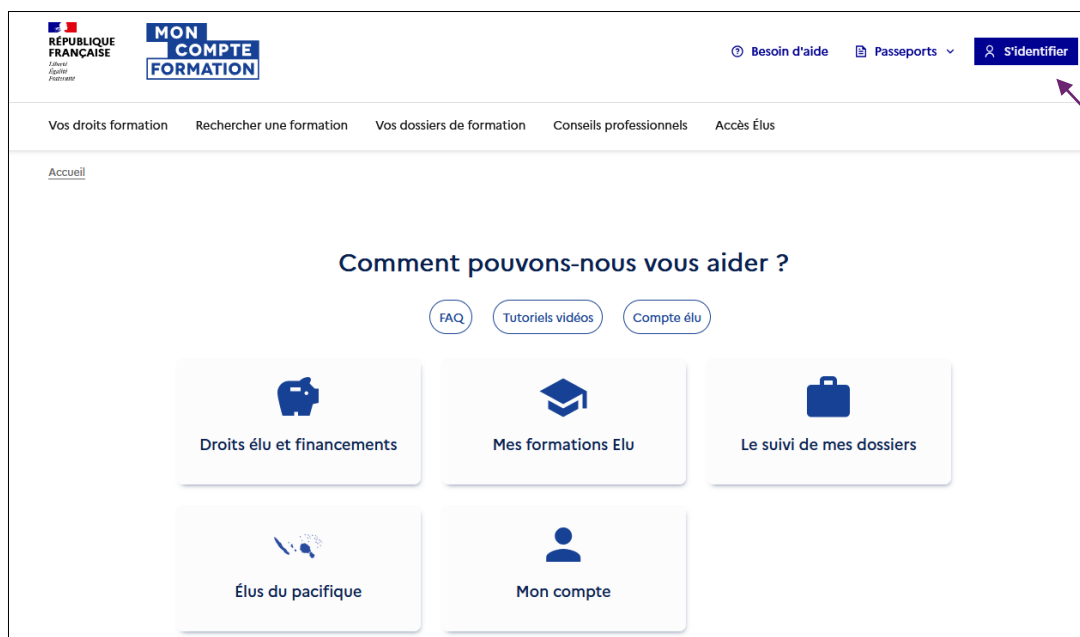
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le tutoriel créé par la Poste. Pour cela, indiquez « L'Identité Numérique La Poste simplifie les démarches en ligne Youtube » sur votre moteur de recherche ou suivez le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=qnUF0Xjf0mg>

NOTA BENE :

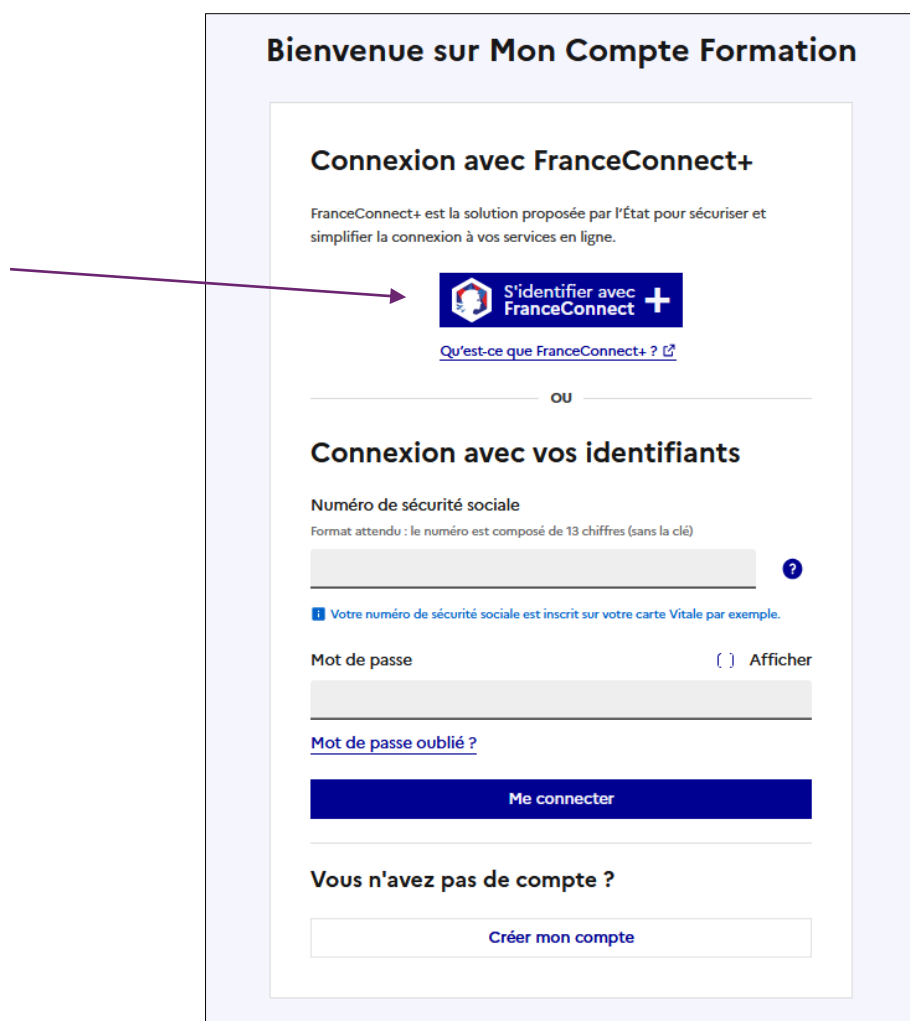
- Si vous ne possédez pas de smartphone ou ne souhaitez pas utiliser l'Identité Numérique La Poste, une autre procédure est possible. Attention cependant, car cette procédure allonge la durée de validation de votre identité à 4 semaines et elle n'est pas recommandée en première intention. Si vous souhaitez suivre cette procédure, veuillez consulter la section « Je ne remplis pas les conditions pour utiliser France Connect+ » de la plateforme Mon Compte Formation, disponible via le lien suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/je-ne-remplis-pas-les-conditions-pour-utiliser-franceconnect-0>
- En cas de difficulté dans la création de votre Identité Numérique, la Poste a mis en place une hotline spécifique aux élus locaux. Vous pouvez appeler le 09 69 39 02 77, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h en semaine et de 8 h 30 à 13 h le samedi.

ETAPE 2 : CREATION DE SON COMPTE ÉLU

Créez ensuite votre Compte Élu en indiquant « Mon Compte Élu » sur votre moteur de recherche ou en y accédant à l'adresse suivante : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>. La page suivante correspond à la page d'accueil du compte élu :



Cliquez sur « S'identifier avec FranceConnect+ » sur la page suivante :



Bienvenue sur Mon Compte Formation

Connexion avec FranceConnect+

FranceConnect+ est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 **S'identifier avec FranceConnect+**

[Qu'est-ce que FranceConnect+ ?](#)

OU

Connexion avec vos identifiants

Numéro de sécurité sociale
Format attendu : le numéro est composé de 13 chiffres (sans la clé)



 Votre numéro de sécurité sociale est inscrit sur votre carte Vitale par exemple.

Mot de passe  [Afficher](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

Me connecter

Vous n'avez pas de compte ?

[Créer mon compte](#)

Vous pouvez, dès à présent, accéder à votre Compte Élu et à l'offre de formation disponible sur la plateforme.

ETAPE 3 : CONTACTER LA FCU ARTOIS

Informez la FCU Artois de votre souhait de formation, vous obtiendrez le lien d'inscription.

Mail : fcu-fare@univ-artois.fr

Numéro de téléphone : 03 21 60 37 68

ETAPE 4 : CREATION DE SON DOSSIER D'INSCRIPTION

Suivez le lien d'inscription reçu pour créer votre demande d'inscription à la formation.

2. Le budget formation de la collectivité

Toute collectivité doit prévoir un budget annuel de formation pour ses élus.

3 conditions :

- Le budget ne peut pas être inférieur à un montant plancher : 2% des indemnités théoriques des membres de l'organe délibérant
- La dépense effective de formation des élus ne peut être supérieure à un plafond de 20% de ces indemnités
- Seules les formations relatives à l'exercice du mandat peuvent être financées par ce biais, à l'exclusion des formations de réinsertion professionnelle

⇒ **Vous devez vous rapprocher de votre collectivité pour ce mode de financement.**